



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

**Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Interdiction d'utiliser certains lieux publics, suite aux consignes
sanitaires en vue d'éviter la propagation du COVID-19**

Le Maire de la Commune de Magneux Haute Rive (Loire),

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant l'importance de prendre toute mesure en vue de diminuer la propagation du virus ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est **interdit** de fréquenter les lieux publics tels que :

- City stade,
- Squares,
- Stade de foot,
- Jeu de boules,
-

ARTICLE 2 : Cette interdiction est mise en place à compter du **20 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre.**

Fait à Magneux Haute Rive, le 20 mars 2020,



Le Maire
Jean Paul DUMAS

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.